



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## abattoirs

Question écrite n° 78691

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos des conséquences de la fermeture des abattoirs de Nîmes. En effet, les éleveurs de taureaux de la région s'inquiètent des conséquences de cette décision car l'abattoir municipal de Nîmes est actuellement le seul dans le département à disposer de l'agrément AOC taureau de Camargue. Si les manadiers s'adressent désormais aux abattoirs d'Alès, leur viande ne pourra plus bénéficier de l'AOC « taureau de Camargue », ce qui engendrera de lourdes conséquences financières. Dans le respect des règles fixées par le décret relatif à l'agrément de la viande AOC taureau de Camargue pris en application des articles L. 115-6 et L. 115-20 du code de la consommation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable d'accorder aux abattoirs d'Alès l'agrément AOC, sous réserve que cet établissement remplisse les normes d'hygiène et sanitaires requises.

### Texte de la réponse

Le « Taureau de Camargue » a été reconnu comme appellation d'origine contrôlée (AOC) au niveau national par décret le 3 décembre 1996 et comme appellation d'origine protégée (AOP) au niveau européen le 17 octobre 2001 dans le cadre du règlement 2081/92/CE relatif à la protection des appellations d'origine. Lors de cette reconnaissance en AOC et en AOP, l'aire de production du « Taureau de Camargue » a été strictement définie. Pour bénéficier de ces appellations, les opérations de production et d'abattage des animaux doivent impérativement avoir lieu dans cette aire. L'abattoir d'Alès n'étant pas situé dans l'aire, il ne peut être utilisé pour l'abattage de « Taureau de Camargue ». L'inclusion, à terme, de cet abattoir dans l'aire d'appellation pourrait être éventuellement obtenue si le syndicat de défense de l'AOC introduisait une telle demande. Dans l'immédiat, pour continuer à bénéficier de ces appellations, il est encore possible pour les éleveurs de s'adresser à l'abattoir de Tarascon, seul abattoir, après la fermeture de celui de Nîmes, à être situé dans l'aire AOC.

### Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78691

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 2005, page 10691

**Réponse publiée le :** 7 mars 2006, page 2402